

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2022-072

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 069-246900740-20221207-BC\_2022\_072-DE

Berger  
Levrault

L'an deux mille vingt-deux

Le sept décembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 30 novembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	11
Votes	12

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

**ABSENTS / EXCUSES :**

Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**PROCURATION :**

Olivier BIAGGI donne procuration à Renaud PFEFFER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Françoise TRIBOLLET

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L 242-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu la délibération n° 027/18 du Bureau Communautaire du 10 avril 2018, approuvant la cession, à la société VALORIPOLIS, des parcelles cadastrées ZC n° 10, pour 10 300 m<sup>2</sup>, et ZC n° 12, pour 4 380m<sup>2</sup>, situées dans le périmètre d'extension du Parc des Platières sur la commune de Saint Laurent d'Agnay (zonage AUi), au prix de 176 160 € HT,

Vu la délibération n° 034/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018, valant délibération rectificative à la délibération n° 027/18 du Bureau Communautaire du 10 avril 2018 précitée, et portant précision sur l'échéance de la réitération authentique,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider les transactions immobilières liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire,

Considérant que, compte tenu de l'évolution du projet d'extension de la ZAE des Platières et des contraintes liées à la commercialisation de certains lots, les conditions suspensives de la promesse de vente des parcelles précitées et de son avenant ne peuvent être réalisées,

Considérant la caducité de ces avant-contrats et l'impossibilité de réaliser cette cession, il est nécessaire de prononcer l'abrogation des délibérations n° 027/18 du Bureau Communautaire du 10 avril 2018 et n° 034/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018 sur le fondement de l'article L242-2 du Code des relations entre le

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

\*\*\*\*\*

**Abrogation des  
délibérations  
n° 027/18 du Bureau  
Communautaire du  
10 avril 2018 et  
n° 034/18 du Bureau  
Communautaire du  
15 mai 2018**



public et l'administration qui prévoit que, « par dérogation à l'article L242-1, l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie »,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**APPROUVE** l'abrogation des délibérations n° 027/18 du Bureau Communautaire du 10 avril 2018 et n° 034/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**

PUBLIE LE 9 DECEMBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

